



Mémoire présenté par le
Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec – CSN
au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

dans le cadre de la consultation
sur l'agrandissement de la mine aurifère Canadien Malartic et de la déviation
de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic

Le 13 juillet 2016

Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec – CSN
Madame Ginette Vaillancourt, 2^e vp, responsable environnement
609, avenue Centrale
Val d'Or (Québec) JP9 1P9
Courriel : ginette.vaillancourt@csn.qc.ca

Table des matières

Introduction	5
1. Description du projet	6
1.1 La déviation de la 117N	7
1.2 Raison d'être du projet.....	7
2. Problématique	8
3. Des nuisances, de la pollution, mais des « jobs »	9
3.1 Des nuisances aux effets psychologiques.....	9
3.2 Surveillance environnementale	11
3.3 Loi sur les mines	11
3.4 Comité de suivi	12
3.5 Plan de restauration et de réaménagement.....	13
3.6 Zone tampon	13
3.7 L'emploi après la fermeture	14
4. Recommandations	16
5. Bibliographie	19

Introduction

Le Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec affilié à la CSN remercie le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et ses membres de nous offrir l'occasion de présenter notre réflexion et nos commentaires au sujet du projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadien Malartic. Notre contribution à la présente consultation s'inscrit dans une perspective de gestion de projet transparent, de création d'emplois stables et sécuritaires, de protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Le Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec-CSN compte plus de 65 syndicats et regroupe 7000 travailleurs-es œuvrant dans tous les secteurs, lesquels sont essentiels pour la survie des deux régions.

Les membres du conseil central sont interpellés à la fois comme travailleurs-es et citoyens-nes, directement et indirectement par les divers impacts liés au projet minier, tant sur la santé et sécurité des travailleurs que sur la santé publique et les écosystèmes (eau, air, sol) de la région déjà bien hypothéqués par les activités passées et actuelles.

Nos commentaires et inquiétudes ont été soulevés dans notre premier mémoire en 2009 et seront présentés pour une seconde fois pour l'agrandissement de la mine et la déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic. Nous déposons ce mémoire pour démontrer notre solidarité envers les groupes Révimat, Comité de vigilance Malartic et coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* et pour que la région puisse développer son secteur industriel à partir du développement minier¹ et devienne maîtresse de son territoire.

¹ À titre d'exemple, certains pays comme la Finlande et la Suède ont réussi à effectuer une industrialisation sur la base de leurs ressources naturelles. La clé de leur succès tient au fait qu'ils ont réussi à utiliser leurs ressources comme plateforme de diversification économique pour créer des effets structurants à long terme, au-delà même de l'épuisement des ressources, d'une part par la transformation de leurs ressources à domicile (ce qui n'est malheureusement pas envisagé dans le cas de Mine Arnaud). D'autre part, c'est peut-être là un facteur de réussite encore plus capital, ils ont su favoriser le développement d'une industrie locale des fournisseurs de biens d'équipement et de machinerie. Non seulement ces fournisseurs ont-ils pu exporter leurs produits à l'étranger après l'épuisement des mines, mais encore plus important, ils ont su exporter leur expertise au profit d'autres secteurs, là où leur savoir pouvait amener des innovations intéressantes.

1. Description du projet

Le projet minier présenté au BAPE comprend deux parties. Une partie est constituée de l'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et l'autre comprend la déviation d'une section de la route 117. Pour chacun des projets, le promoteur doit se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'agrandissement de la mine aurifère va prolonger la période d'exploitation jusqu'en 2028. La minière promet des emplois pour une période de 12 ans. Malgré les mesures d'atténuation effectuées par le promoteur, il y a fort à parier que les citoyens de Malartic subiront encore pour longtemps les nuisances de cette exploitation. D'ailleurs, le promoteur a mentionné son intention d'augmenter l'extraction du minerai de 55 000 TM /jour à 65 000 TM sans que d'autres mesures d'atténuation y soient intégrées.

La zone d'étude fait environ 10 km². Finalement, avec son agrandissement, la fosse aura une longueur d'environ 3,7 km et une largeur de 900 m et comprendra un nouveau bassin de collecte des eaux contaminée à l'est, une autre halde à stériles et des agrandissements des bassins de résidus miniers.

Depuis le début 2014, la Mine exploite la fosse satellite Gouldie et prévoit exploiter une zone minéralisée à l'est de la fosse actuelle (secteur Barnat) ainsi qu'une deuxième fosse satellite nommée Jeffrey. Cet agrandissement aura pour effet d'augmenter de façon très significative la quantité de résidus provenant de l'usine de traitement du minerai et de stériles à gérer (Golder et associé, ltée, 2014). De nouvelles aires d'accumulation (montagne d'halde à stérile et de résidus miniers) s'ajoutent à celle de la première phase du projet. À la phase I du projet, Canadian Malartic devait déplacer près du cinquième de la ville de Malartic, soit environ 200 résidences et 5 institutions publiques. Cette opération était réalisée avant même que le projet n'ait été examiné par le BAPE et approuvé par le gouvernement. Il s'agissait d'une grave anomalie dans le processus d'examen des impacts. Une façon subtile de discréditer le travail du BAPE et de toutes les consultations concernées. La mine est entrée en activité en mai 2011 et est l'un des complexes miniers les plus vastes au Canada. Il s'agit d'une mine de type « faible teneur et fort tonnage » de 1,01 g/TM de minerai. Pour être classé dans ce type de mine, il faut que la teneur soit inférieure à 5 g/TM de minerai.

Les aires d'accumulations ont des impacts majeurs. Elles empiètent sur des zones humides², les zones inondables, changent le parcours des eaux de surface et souterraines et risquent d'occasionner du drainage minier acide (DMA) laissant un passif environnemental pour plusieurs centaines d'années.

² Le projet a des impacts biophysiques dont voici brièvement quelques-uns : la perte de milieux humides de deux cents hectares (200 ha), la perte de cours d'eau et d'habitats du poisson.

D'autres impacts sont déjà présents comme le pompage de millions de litres d'eau de surface, la propagation de poussières, le bruit, les risques de contamination causés par divers métaux (cyanure, vanadium, arsenic, silice, radon, chrome-VI³, etc.) et une perte irréversible du territoire puisque le réaménagement de la mine comprend l'ennoiement de la fosse et le recouvrement du couvert végétal des montagnes de résidus. D'ailleurs, les évaluations de la hauteur par le promoteur de l'accumulation des haltes à stérile et des résidus miniers se situent autour de 350 mètres. Il s'agit d'un projet d'envergure inégalé où le recouvrement des aires d'accumulation se fera sur une base expérimentale.

Ces montagnes de résidus sont un véritable « boulet » à gérer et présentent des risques accrus à long terme de contamination des sols et de l'eau de surface, souterraine et potable.

1.1 La déviation de la 117N

Selon, l'avis de projet du promoteur, une portion de la route 117 a fait l'objet d'activités minières souterraines par le passé. La section est divisée en trois parties dont une a subi un effondrement majeur dans l'ancienne mine Barnat suivi du remblaiement de la fosse Buckshot. Les citoyens s'inquiètent de la sécurité routière compte tenu des risques de projection de roches, des vibrations et de la suppression d'air causées par le dynamitage. On prévoit également une augmentation significative de la circulation routière et du transport lourd. En changeant le tracé de la 117, la circulation se rapproche des résidences de l'avenue Champlain. Des effets cumulatifs sont à prévoir. La circulation routière ainsi que les nuisances de la mine n'ont pas fait l'objet d'étude, mais seront bien ressenties par les citoyens. Le promoteur prévoit des mesures d'atténuation comme la plantation d'arbres, l'installation de buttes ou de murs pour réduire le son.

1.2 Raison d'être du projet

Il est loin le temps où les falaises brillaient au soleil en raison de la forte teneur en or. Depuis toujours, l'or est un minerai très convoité, cependant, les faibles teneurs maintenant retrouvées méritent que l'on se questionne sur son utilisation. La demande mondiale en or, qui influe notamment sur la décision d'ouvrir ou non de nouvelles mines, est tributaire des politiques monétaires des banques centrales (stockage de lingots dans les voûtes des banques) et des institutions financières en

³ Note de service INSPQ : Usage contradictoire des mesures effectuées en 2012. Sur la base d'une caractérisation des concentrations de chrome et d'analyses de sa spéciation à partir de 43 échantillons d'air prélevés à Malartic en 2012, la compagnie Canadian Malartic GP conclut dans l'étude d'impact environnemental (effectuée par WSP) que la concentration de Cr-VI représente environ 8 % de la concentration de chrome total. D'autre part, la compagnie conclut dans l'évaluation du risque (effectuée par Sarnexen) que la proportion de Cr-VI est négligeable et exclut ce contaminant de l'évaluation du risque. Nous sommes d'avis que ces deux conclusions divergent et que la compagnie devrait explicitement mentionner si elle considère que le Cr-VI est présent dans l'air de Malartic ou non.

général. L'or, valeur sûre en langage d'économiste, sert actuellement à la spéculation, à la fabrication de bijoux et pour les usages électroniques. Ces deux derniers usages représentent environ 10 % de la demande. L'or n'entre pas dans la fabrication d'infrastructures telles des ponts, voies ferrées et bâtiments. En amont de tout projet minier, peut-être serait-il temps de prioriser les minerais qui servent plutôt aux infrastructures et encourager le recyclage des métaux déjà extraits. Les banques, les investisseurs, les actionnaires et les bijoutiers doivent prendre ce virage étant donné la faible composition de métaux maintenant retrouvés dans la roche (faible teneur, fort tonnage).

2. Problématique

Les produits minéraux sont essentiels pour répondre aux besoins matériels des consommateurs, des industries, des infrastructures ainsi que pour le développement économique. L'industrie minière est souvent l'objet de controverses soulevées par les médias et les réseaux sociaux. Autrefois et malheureusement encore aujourd'hui, de nombreuses explorations et exploitations minières sont faites avec peu de respect de l'environnement, des valeurs sociales et culturelles des communautés locales. Peu de secteurs industriels laissent une aussi grosse empreinte écologique et un passif environnemental souvent à l'abandon, sans surveillance et contrôle. Des intérêts forts variés sont en cause lors d'activités minières. Au premier plan, il y a les actionnaires, les banques, les travailleurs, les communautés locales, mais aussi les chambres de commerce, les municipalités et les institutions.

Les travailleurs et les communautés locales veulent que l'entreprise reste en exploitation le plus longtemps possible, souhaitent une amélioration de la santé et de la sécurité, une protection de l'environnement, une meilleure vie communautaire et un traitement équitable en cours d'opération et lorsque l'exploitation prendra fin.

Les entreprises minières s'approprient la responsabilité sociale⁴ auprès des communautés locales et de la main-d'œuvre au point de remplacer le gouvernement dans sa mission des services offerts à la population. Cet état de fait place le gouvernement dans une situation gênante face à ces obligations de protéger les citoyens des nuisances⁵ causées par la minière.

Auparavant, la majorité des mines étaient souterraines et occasionnaient moins impacts psychosociaux et environnementaux que les mines à ciel ouvert avec leur fosse créant des trous béants sur le territoire. Ce type de développement fait en sorte que des montagnes de milliards de mètres cube de résidus miniers s'accumulent

⁴ Cela inclut la construction d'école, d'institution, de dispensaire, les commandites de toutes sortes, la création de fonds économique comme le fonds Essor, etc..

⁵ Le terme « nuisance » a été choisi pour traduire le terme anglais « *annoyance* ». Ce terme inclut la « gêne », le « dérangement », les « perturbations » ou le « mécontentement » lesquels sont employés dans d'autres documents comme la norme ISO/TS 15666:2003(F) (CISSSAT).

laissant un passif environnemental ou une bombe à retardement quant au problème de contamination. Le rapport de Golder et associés Itée mentionne que la quantité de stériles passera de 326 TM à 704 TM avec l'agrandissement et la quantité de résidus passera respectivement de 183 TM à 319 TM. Ce consultant suggère d'utiliser la fosse comme zone de remplissage pour réduire les aires d'accumulation. Cela permet aussi de réduire l'impact sur le paysage.

3. Des nuisances, de la pollution, mais des « jobs »

Avec l'établissement de la phase II du projet, le concept de nuisance est celui qui décrit le mieux les effets sur la population actuelle et future. Ce sont aussi les nuisances qui jour après jour affectent la qualité de vie des citoyens de Malartic et présentent des effets psychosociaux.

3.1 Des nuisances aux effets psychologiques

On entend ici par nuisance le bruit, la diffusion des particules en suspension de taille PM_{2,5} et PM₁₀, les vibrations, les suppressions d'air, les gaz toxiques à cause des sautages, les odeurs, les gaz à effet de serre et la destruction du paysage.

Le bruit est un irritant reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (l'OMS). Les normes de bruit ambiant pour les territoires zonés résidentiels sont de 40-45 dB la nuit et de 50 dB le jour. Des comités de citoyens ont comptabilisé les dépassements sonores, les vibrations liées aux sautages, la suppression d'air, la poussière et le dioxyde d'azote. Bien que leur compilation démontre plus de 2 000 dépassements, peu d'avis ou de pénalités ont été transmis au promoteur. Le découragement et l'impuissance des citoyens de Malartic les placent dans une situation où ils doivent constamment batailler face aux institutions et au gouvernement pour maintenir leur qualité de vie. C'est eux qui ont le fardeau de la preuve.

La santé de la population et des écosystèmes sont déjà éprouvées par les activités minières antérieures. L'information disponible dans la phase I de l'étude d'impact (2009), que ce soit l'analyse toxicologique de la silice, le complément d'information sur la persistance du cyanure et l'Annexe 5, nous incitaient à croire que les impacts miniers auront peu de répercussions sur la santé de la population et les écosystèmes. En effet, la mesure des impacts se situait entre moyen, sans objet et positif. C'était une caractérisation somme toute sommaire et qui ne reflétait pas la réalité des nuisances. De plus, l'analyse toxicologique est réalisée uniquement sur l'impact de la silice. La silice ou le quartz sont une composante intrinsèque de la roche qui peut causer des maladies pulmonaires telles que la silicose chez les mineurs. L'installation de stations d'échantillonnage pour mesurer la qualité de l'air et la caractérisation des poussières (P_{2,5µm} et P_{10µm}) émises doit faire partie du projet comme mesure préventive pour la santé.

3.1.1 Cyanure⁶ et compagnie

À la phase I, le complément d'information émis par le consultant Génivar au sujet du cyanure d'hydrogène mentionne, à la deuxième page, qu'il y a des mythes et une méconnaissance du cyanure. De plus, l'accent est mis sur le fait qu'il ne se bioaccumule pas. La toxicité des contaminants n'est pas nécessairement liée à leur bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. En fait, le comportement chimique du cyanure dans l'environnement est très complexe. Le pH de l'eau ou du sol est le facteur déterminant des différentes formes chimiques du cyanure et de sa toxicité. Le cyanure libre étant le plus toxique. Sa toxicité est liée à son ingestion ou inhalation, les deux principales voies de pénétration, et s'insère dans une série de réactions enzymatiques provoquant une asphyxie chimique et un arrêt respiratoire. Le cyanure dans l'eau peut aussi se volatiliser. Bien que dans l'étude d'impact la consommation de produit chimique est mentionnée (page 5-14), nous aimerions connaître les concentrations utilisées de cyanure ou d'autres produits.

Toujours à la phase I de l'étude d'impact, quant au complément d'information concernant la persistance du cyanure, il est mentionné que la phase gazeuse se forme à 25,7 C° (Génivar, 2009 - Complément d'information concernant la persistance du cyanure dans l'environnement) et que peu de jours par année sont susceptibles d'atteindre cette température. Les propriétés physiques du cyanure d'hydrogène mentionnent un point d'ébullition à 25,7 C° mais avant l'ébullition le liquide risque fort de libérer des gaz cyanuriques. Quels en sont les impacts? Qu'en est-il du réchauffement climatique? Et, à long terme, quels seront les impacts des émanations de produits chimiques de la halde à stériles, des parcs miniers et du bassin immense de polissage?

Les parcs miniers contiennent des substances toxiques issues des rejets de la mine comme du cyanure. Utilisé pour extraire l'or, on retrouve celui-ci sous diverses formes chimiques. Selon le guide d'évaluation des incidences sur la santé du secteur minier de Santé Canada, la dose létale 50 (DL₅₀) (dose provoquant la mort de 50 % des animaux testés) varie de 0,03 à 0,15 mg/l pour la plupart des espèces de poisson d'eau douce, ce qui en fait un toxique plus puissant que le mercure et l'ensemble des métaux lourds. Dans certains cas, des concentrations de 26 mg/l de cyanures libres ont été dosées dans les effluents miniers.

⁶ Le traitement de l'or implique d'abord l'emploi d'une solution de cyanure de sodium en milieu alcalin. L'or, ainsi dissous, est ensuite séparé des résidus par absorption des complexes cyanurés avant d'être plongé dans une solution de soude caustique chaude qui entraîne une désorption du cyanure (réutilisable), donnant une solution concentrée du métal précieux. Bien que la plus grande partie du cyanure soit réutilisée, l'eau qui s'écoule du produit ayant servi à filtrer le complexe cyanure-or peut contenir de faibles quantités résiduelles de ce toxique. La directive 019 du ministère de l'Environnement du Gouvernement du Québec est de 0,1 mg/l de CN⁻. (Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé, volume 2, ébauche, 1999)

Autre constat, la halde à stériles est l'aire d'entreposage où sont recueillies les roches sans valeur économique. La composition de la roche, le mode de construction de la halde et les conditions climatiques engendrent des réactions chimiques et l'interaction entre les minéraux sulfureux, l'eau et l'oxygène produit un drainage minier acide (DMA) d'où les écoulements des eaux provoquent des catastrophes écologiques. Des métaux lourds, tel l'arsenic, peuvent se bioaccumuler dans le réseau trophique. Un contrôle de la consommation locale du poisson et de la viande de gibier s'impose, car les risques sont bien réels. D'ailleurs, l'acidification du sol favorise la solubilisation des métaux lourds dans l'environnement. Plusieurs sites abandonnés comportant des résidus de drainage acide, résultent des activités de compagnies minières maintenant introuvables ou insolubles.

3.2 Surveillance environnementale

À la phase I du projet, le CCATNQ avait des doutes sur la validité de comité de suivi, son rôle, ses responsabilités, le choix des représentants et son pouvoir juridique. À la phase I du projet, Canadian Malartic mentionnait que la surveillance serait exercée par un professionnel sans que son rôle et son pouvoir d'intervenir soient clairs. Cette structure fait appel à l'autorégulation et conduit le plus souvent à un manque de transparence créant bien des frustrations chez les citoyens surtout pour l'obtention d'information sur les nuisances. Le CCATNQ propose que la surveillance des travaux soit assumée par un comité indépendant ou des représentants qui auraient toute la liberté d'agir en cas d'infraction.

Un comité indépendant avec des représentants de tous les milieux incluant les syndicats serait plus approprié pour trouver des solutions qui tiennent compte de la réalité des citoyens et des travailleurs.

http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD-Chap07.pdf

3.3 Loi sur les mines ⁷

Le sous-sol minier est exceptionnellement riche dans certaines régions du Québec en raison de sa formation géologique. La législation québécoise offre des dispositions facilitantes tant à la phase d'exploration que d'exploitation. Le renforcement législatif des lois suivantes telles la Loi sur les mines, La loi sur l'aménagement et

⁷ La Loi sur les mines a été amendée en 2013 et à intégrer des aspects pour prévenir les citoyens et les municipalités de nouveau claim minier dans leur secteur, favorisé le renforcement des garanties financières pour la restauration des sites miniers. Le nouveau règlement fait passer la garantie financière que doivent déposer les entreprises minières de 70 % à 100 % des coûts anticipés de restauration, dont 50 % payables avant les travaux, le reste payable à l'intérieur de 2 ans. L'obtention du bail minier est conditionnelle à l'approbation du plan de restauration des sites miniers. Possibilité de remblaiement de fosse à ciel ouvert

l'urbanisme et La loi sur la santé publique, assurerait une meilleure acceptabilité sociale. Notre régime fiscal est présentement l'un des plus généreux au monde. Il incite même les corporations à pratiquer le *free-mining*.

Selon le rapport du vérificateur général 2008-2009, le gouvernement ne reçoit pas la juste part des redevances de la part des compagnies minières. Encore aujourd'hui, les redevances méritent d'être bonifiées. Les revenus fiscaux tirés de l'exploitation et de l'utilisation des ressources minières devraient aussi faire l'objet d'une redistribution équitable de la richesse.

http://www.cec.org/sites/default/files/submissions/2006_2010/7750_annexe_4_rapport_vg_2008-2009-tii-chap02.pdf

3.4 Comité de suivi

La Loi sur les mines a intégré en 2013 des articles concernant le comité de suivi⁸ lequel sera représenté par des personnes choisies par la minière. Le CCATNQ revendique que les représentants soient des citoyens de la région, des autochtones, des professionnels, des syndicats, des représentants de l'entreprise, des groupes sociaux et environnementaux. Actuellement, c'est la minière qui exerce un contrôle sur le financement et le rôle et la responsabilité du comité.

Le CCATNQ s'inquiète de la gouvernance et de la transparence du comité de suivi environnemental principalement en ce qui a trait à être bien informé, et ce, dans des délais respectable, notamment sur les impacts environnementaux (contamination des eaux de surfaces et souterraines, de la solidité des bassins de rétentions et leurs digues ainsi que le reboisement des aires d'accumulations).

⁸ **101.0.3** Le locataire constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet.

Le comité doit être constitué dans les 30 jours de la délivrance du bail et être maintenu jusqu'à l'exécution complète des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration.

Les membres du comité sont choisis selon la méthode déterminée par le locataire.

Le locataire détermine le nombre de représentants qui composent le comité. Cependant, le comité est composé d'au moins un représentant du milieu municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet. Le comité doit être constitué majoritairement de membres indépendants du locataire. Tous doivent provenir de la région où se trouve le bail minier.

12.12° déterminer des modalités relatives au comité de suivi constitué en application de l'article 101.0.3 notamment en ce qui a trait à l'indépendance des membres du comité, aux renseignements et documents que doit fournir un titulaire au comité afin qu'il puisse remplir son mandat, à la nature des frais du comité qui seront remboursés par le titulaire, au nombre de rencontres que le comité doit tenir chaque année ainsi qu'à la production d'un rapport annuel;

3.5 Plan de restauration et de réaménagement

La nouvelle loi sur les mines adoptée en 2013 a fait quelques avancées concernant le plan de restauration et de réaménagement. Les garanties financières doivent être déposées avant le bail minier et après l'approbation du plan de restauration par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Toutefois, des améliorations devraient être intégrées à la Loi sur les mines. À l'article 232.4, la loi devrait ajouter les travaux de réaménagement des parcs miniers, l'obligation de reboiser l'ensemble de la superficie impactée par les activités de la mine et le réaménagement de la fosse. Il faut croire qu'au Québec, nous avons beaucoup de superficie de territoire à gaspiller au détriment de son utilisation par les citoyens, la faune et la flore. Plusieurs pays ou états ne peuvent se permettre de gaspiller leur territoire et obligent les compagnies minières à réaménager les superficies d'aires d'accumulation, les parcs à résidus miniers et les fosses. (SMGB, 2007, Crouch et al., 2004). D'ailleurs, la minière devrait s'inspirer du comité de réaménagement de parcs responsable du recouvrement et du reboisement de l'ancien site d'enfouissement de la carrière Miron à Montréal. Importer des savoir-faire de végétalisation pourrait être profitables pour la région.

3.5.1 Aménagement de la fosse

Le promoteur préconise le remplissage de la fosse avec les résidus de halde à stériles et l'ennoiement graduel avec les eaux de précipitation et des eaux souterraines. Une fosse de cette envergure qui se remplit graduellement produira probablement une eau contaminée. Nous vous suggérons d'utiliser la halde à stérile pour remplir la fosse pour fabriquer un milieu naturel en palier favorisant le développement de plantes aquatiques essentielles pour l'établissement de frayère et éventuellement, des populations de poissons. En effet, dans ce cas, la halde à stériles serait inférieure à 40 m de hauteur. La végétalisation serait moins réduite. D'ailleurs, nous aimerions obtenir plus d'information sur la végétalisation de la halde. Quelles seront les espèces végétales utilisées? Comment seront structurées les plantations? Il faut restaurer la fosse de manière à ce que la population puisse se réapproprier ce territoire. La végétalisation est projet créateur d'emplois et de développements économiques qui fait appel à des expertises nouvelles et particulières pour la région. D'ailleurs, la minière devrait s'inspirer du comité de réaménagement de parcs responsable du recouvrement et du reboisement de l'ancien site d'enfouissement de la carrière Miron à Montréal. Importer des savoir-faire de végétalisation pourrait être profitables pour la région.

3.6 Zone tampon

L'établissement d'une zone tampon est primordial pour une meilleure acceptabilité sociale d'un projet minier. Selon la documentation, une zone tampon de 1,5 km est une assurance d'atténuation des nuisances auprès des citoyens concernés et de la

faune et la flore. D'ailleurs, le MERN devrait mettre en vigueur l'article 304.1.1.⁹ de la Loi sur les mines.

Le « guide de cohabitation » proposé par la minière accentue la division sociale en fondant la procédure de rachat des maisons sur la notion de « vulnérabilité » sans que ce terme soit défini et en offrant des mesures de compensations insuffisantes. L'établissement d'une zone tampon ne fait pas l'unanimité auprès des citoyens, car il faudrait déplacer environ 700 résidences¹⁰ avec un montant de compensation insuffisant de 50 millions de dollars. À titre de comparaison, à la phase I du projet, la Canadian Malartic a déboursé 100 millions pour 244 résidences et institutions. La dévaluation foncière des propriétés est un autre facteur socio-économique auquel les citoyens concernés doivent faire face. Outre des indemnités insuffisantes, les normes de bruit, de sautage et de vibration sont désuètes au Québec et le MDDELCC semble oublier qu'il doit faire respecter ces normes. Le système de plainte pour les citoyens n'est pas pris au sérieux, les citoyens se sentent impuissants et ne peuvent compter sur le gouvernement pour faire respecter les normes. On peut demander d'hausser les normes pour contrer les nuisances, toutefois une norme élevée n'assure pas nécessairement d'une volonté du gouvernement et de ces institutions de sévir auprès des compagnies minières. D'autres interventions telles que la mobilisation citoyenne, l'acquisition d'action pour participer aux assemblées d'actionnaires pourraient être envisagés.

3.7 L'emploi après la fermeture

La reconnaissance des compétences acquises devrait aussi faire l'objet d'une attention spéciale pour les personnes provenant de secteurs en difficulté ou cyclique. Leurs compétences ainsi reconnues, ces personnes pourraient avoir rapidement accès à de la formation complémentaire afin de se replacer le plus rapidement possible.

Les exploitations minières ayant une durée d'exploitation limitée et l'industrie étant fortement soumise aux fluctuations sur les marchés mondiaux, nous devons mieux gérer sa nature cyclique et les impacts environnementaux et socio-économiques. Pour ce faire, nous recommandons la mise sur pied d'un fonds de gestion de la richesse minière qui permettrait de générer des retombées économiques et sociales à

⁹ Loi sur les mines. 304.1.1. Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un territoire incompatible avec l'activité minière, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire. Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière.

¹⁰ La maison située la plus proche de la mine est localisée à 120 mètres (CISSS, 2015).

long terme. Ce fonds pourra, en outre, soutenir la diversification des économies locales après la fermeture de la mine.

4. Recommandations

Suite de la lecture et de l'analyse de l'étude d'impacts et de la Loi sur les mines, le Conseil central d'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec propose plusieurs recommandations dans un contexte de développement durable.

1. La décision d'entreprendre un ou des projets miniers dans une région devrait être prise démocratiquement entre les différents intervenants (compagnies, gouvernement, groupes locaux, les Premières nations et la population). Elle doit être fondée sur une évaluation intégrée des répercussions environnementales et socio-économiques dans des délais permettant d'acquérir une connaissance solide du dossier. L'acceptabilité sociale du projet devrait faire partie des facteurs pouvant mener à l'absence de développement d'une mine.

2. Reboiser la mine avec des espèces végétales indigènes. Chercher du savoir-faire pour assurer un bon résultat

3. Réglementer la **taille des fosses** pour l'exploitation des mines à ciel ouvert et organiser un forum sur le sujet pour permettre de débattre en toute transparence sur le sujet. Il y a un risque accru de perte de contrôle des nuisances en fonction de la taille de la fosse. Le CCATNQ revendique un moratoire pour le développement sur les mines; à ciel ouvert faible teneur/fort tonnage.

4. Le CCCNAT revendique que le gouvernement inclut dans la Loi sur les mines des articles qui pourrait empêcher le développement de mine à ciel ouvert surtout lors d'une exploitation de faible teneur/fort tonnage

5. Le CCATNQ revendique que le gouvernement inclut dans la Loi sur les mines des articles pour circonscrire la taille des fosses

6. Le CCATNQ revendique que le gouvernement inclut dans la Loi sur les mines l'obligation de réaménager la fosse de façon à ce que la superficie occupée en totalité ou pas moins de 50 % soient réutiliser par les citoyens ou remise en état pour favoriser une colonisation de la faune et la flore.

7. Le CCATNQ vise à ce que le comité de suivi inclut des représentants des différents milieux de travail incluent ceux qui monde du travail.

8. **Zone tampon.** Le CCATNQ revendique l'établissement de zone tampon pour réduire les nuisances causées par l'activité minière. Il exige aussi que de réglementer les activités à proximité des villes de façon à obliger aux promoteurs d'explorer et d'exploiter une mine à pas moins de 1,5 km des habitations. C'est une lacune majeure de la Loi sur les mines.

9. Que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) embauche un nombre suffisant d'inspecteurs miniers pour appliquer la Loi sur les mines et qu'il travaille de concert avec les inspecteurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) avec le ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS) et que ces ministères puissent obtenir des ressources budgétaires et humaines pour effectuer la protection de l'environnement et de la santé des populations.

10. Rendre public le plan de restauration minière et que la surveillance de la restauration soit réalisée par un comité de suivi indépendant.

11. L'émission du certificat de libération de la minière doit se réaliser en partenariat avec la communauté.

12. Lors de la restauration et le réaménagement des aires d'accumulation, que la date des mesures applicables aux aires d'accumulation doit être ajustée à 2005 au lieu de 1995. Plusieurs des minières étaient inexistantes avant cette date.

13. Compte tenu de la durée d'exploitation limitée dans le temps et des effets prévisibles sur la communauté locale lors de la fin de l'exploitation minière, nous recommandons les mesures suivantes :

- réaffecter et former les travailleurs en cas de fermeture subite et à la fin de la durée de vie de la mine;
- investir pour réorienter les activités économiques du site;
- renforcer le réseau social par des activités pour réactiver la vie communautaire;
- nous recommandons la mise sur pied d'un fonds de gestion de la richesse minière qui permettrait de générer des retombées économiques et sociales à long terme. Ce fonds pourra, en outre, soutenir la diversification des économies locales après la fermeture de la mine.

5. Bibliographie

Conseil central Côte-Nord, Mémoire du CCCN sur le projet d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, présenté au BAPE, 2013.

Centre intégré de santé et services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), Résultats du sondage mené auprès de la population de Malartic en avril 2014 sur l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et la déviation de la route 117, 2015.

Conseil des ressources humaines de l'industrie minière, *Projet de transition au marché du travail dans l'industrie minière, Rapport final*, Canada, 2007.

Corporation minière Osisko. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 2008.

CAFIM, *Prospecter l'avenir : relever le défi des ressources humaines dans l'industrie canadienne des minéraux et des métaux - Rapport final*, 2005.

Crouch, P., R. S. O'Brien and Geoffroy A. Williams, *Rehabilitation of Uranium Mine Waste Sites in Australia*, Papari Radiation Services, Kidney Street, Uraidia, South Australia 5142.

IIED, *Breaking New Ground - Mines, Minéraux et Développement durable - Sommaire du rapport*, 2002.

Gauthier B., *Un modèle du développement durable appliqué aux industries minières du Québec*, 1996.

Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé, volume 2, ébauche, 1999)

Fédération de la métallurgie, *Investir nos énergies pour un avenir durable*, Rapport Divers; Fonderie, aluminium, mines et carrières – équipement, métal, électrique – chimique, plastique et automobile, 2006. 45^e congrès.

Genivar. *Complément d'information concernant la persistance du cyanure dans l'environnement*, 17 mars 2009, 2 pages

Golder et associées ltée, *Mémorandum, Justification sur le choix de l'emplacement du parc à résidus et de la halde à stériles dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de la mine Canadian Malartic*, Québec, 2014.

Ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), *Guide de modalités de préparation du Plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec*, 1997.

Note de service, Demande d'expertise pour le BAPE, Qualité de l'air, mesure du chrome hexavalent, Marie-Hélène Bourdeau, juin 2016.

Ressources naturelles Canada, Document de discussion : *Le Développement durable, et les minéraux et les métaux*, 1995.

Ressources naturelles du Canada, *La dimension sociale du développement durable dans l'industrie minière*, 2003.

RQGE, *Mémoire du Réseau des groupes écologistes* présenté à la Commission des transports et de l'environnement, 2005.

Sanexen services environnementaux inc., *Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions atmosphériques de silice (Malartic, Québec)*, document présenté à Genivar pour le compte d'Osisko, février 2009, 69 pages.

Santé Canada, *Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé – Volume 4 : Impacts sur la santé par secteur industriel*. 2009.

Sklenicka, P. I. Prikryl, I. Svoboda and T. Lhota, Non-productive principles of landscape rehabilitation after long-term opencast mining in north-west, Bohemia, 2004.

SMGB Information Report, Report on Backfilling of Open-Pit Metallic Mines in California, Department of Conservation Resources Agency, 2007

Tardif, G., *Mesures à privilégier en bordure des aires protégées au Québec pour contribuer à l'atteinte de leurs objectifs*. Ministère des Ressources naturelles du Québec, ISBN 2-550-34406-5, 1999.

UQCN, Rapport final. *Importance et impacts des pressions périphériques sur le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec*. Six études de cas, 2005.

Sites Internet

www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-sites.jsp

www.miningwatch.ca

<http://www.monargentetmoi.be/fr/linvestissement/or-metiaux-precieux-et-mines-dor>

<http://miningwatch.ca/fr/news/2016/5/16/bape-malartic-miningwatch-canada-et-qu-bec-meilleure-mine-demandent-le-report-des>

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>

<https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-m-13.1/derniere/rlrq-c-m-13.1.html>